

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISSENT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque. Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 35 francs.

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres États de l'ex-A.O.F.	3.000 f.	5.000 f.	4.200 f.	7.500 f.
France ex A.E.F., A.F.N.	3.500 f.	6.000 f.	5.500 f.	9.500 f.
Étranger	5.000 f.	8.000 f.	7.500 f.	13.500 f.
Prix du numéro : Année courante	150 f.	—	Années antérieures	200 f.
Recommandé : Année courante	245 f.	—	Années antérieures	295 f.
Avion recom. : Année courante	270 f.	—	Années antérieures	320 f.
Vole ord. : année courante	210 f.	—	Année antérieure	260 f.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne..... 120 f.

Chaque annonce répétée..... Moitié, prix

(Il n'est jamais compté moins de 800 f. pour les annonces)

Compte postal : 45-20 - DAKAR

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

1975

21 novembre... Décret n° 75-1112 mettant fin aux fonctions du président du Conseil économique et social 1663

21 novembre... Décret n° 75-1113 portant nomination du président du Conseil économique et social 1663

PRIMATURE

1975

21 novembre... Décret n° 75-1111 portant remaniement ministériel .. 1663

21 novembre... Décret n° 75-1114 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics et sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères. 1664

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DECRET n° 75-1112 du 21 novembre 1975
mettant fin aux fonctions du président du Conseil économique et social

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution et notamment son article 88;
Vu l'ordonnance n° 63-08 du 4 juillet 1963 portant loi organique fixant la composition, l'organisation et les règles de fonctionnement du Conseil économique et social, modifiée notamment par la loi organique n° 68-06 du 20 mars 1968, et notamment son article 9;

Vu le décret n° 72-721 du 19 juin 1972 portant nomination du président du Conseil économique et social,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Il est mis fin aux fonctions de président du Conseil économique et social de M. Amadou Karim Gaye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*

Fait à Dakar, le 21 novembre 1975.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre.

ABDOU DIOUF.

DECRET n° 75-1113 du 21 novembre 1975
portant nomination du président du Conseil économique et social

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution et notamment son article 88;

Vu l'ordonnance n° 63-08 du 4 juillet 1963 portant loi organique fixant la composition, l'organisation et les règles de fonctionnement du Conseil économique et social, modifiée notamment par la loi organique n° 68-06 du 20 mars 1968 et notamment son article 9;

Vu le décret n° 75-1111 du 21 novembre 1975 mettant fin aux fonctions du président du Conseil économique et social

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Magatte Lô est nommé président du Conseil économique et social.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 21 novembre 1975.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

ABDOU DIOUF.

PRIMATURE

DECRET n° 75-1111 du 21 novembre 1975
portant remaniement ministériel

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution et notamment son article 43;

Vu le décret n° 73-335 du 2 avril 1973 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 73-342 du 5 avril 1973 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat;

Vu le décret n° 74-195 du 16 février 1974 portant remaniement ministériel;

Vu le décret n° 75-118 du 23 janvier 1975 portant nomination d'un secrétaire d'Etat;

Vu le décret n° 75-333 du 26 mars 1975 portant remaniement ministériel;

Sur la proposition du Premier Ministre,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Il est mis fin aux fonctions de ministre d'Etat, chargé des Relations avec les Assemblées, de M. Magatte Lô.

Art. 2. — M. Assane Seck, Ministre des Affaires étrangères, est nommé ministre d'Etat, chargé des Affaires étrangères

Art. 3. — M. Alioune Badara Mbengue, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, est nommé ministre d'Etat, chargé de la Justice, garde des Sceaux.

Art. 4. — M. Daouda Sow, Ministre de l'Information et des Télécommunications, est nommé ministre de l'Information et des Télécommunications, chargé des Relations avec les Assemblées.

Art. 5. — En conséquence, la liste des ministres et secrétaires d'Etat s'établit comme suit :

MM. Babacar Bâ, Ministre d'Etat, chargé des Finances et des Affaires économiques;

Jean Collin, Ministre d'Etat, chargé de l'Intérieur;

Doudou NGom, Ministre d'Etat, chargé de l'Education nationale;

Assane Seck, Ministre d'Etat, chargé des Affaires étrangères;

Alioune Badara Mbengue, Ministre d'Etat, chargé de la Justice, Garde des Sceaux;

Amadou Clédoor Sall, Ministre des Forces armées;

Adrien Senghor, Ministre du Développement rural et de l'Hydraulique;

Ousmane Camara, Ministre de l'Enseignement supérieur;

Louis Alexandrene, Ministre du Développement industriel et de l'Environnement;

Ousmane Seck, Ministre du Plan et de la Coopération;

Mamadou Diop, Ministre des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports;

Alioune Sène, Ministre de la Culture;

Daouda Sow, Ministre de l'Information et des Télécommunications, chargé des Relations avec les Assemblées;

Matar NDiaye, Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales;

Amadou Ly, Ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi;

Joseph Mathiam, Ministre de la Jeunesse et des Sports;

Bassirou Guèye, Secrétaire d'Etat à la Primature;

Ben Mady Cissé, Secrétaire d'Etat à la Promotion humaine auprès du ministre d'Etat, chargé de l'Education nationale.

Art. 6. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 21 novembre 1975.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
ABDOU DIOUF.

DECRET n° 75-1114 du 21 novembre 1975

portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics et sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution et notamment en ses articles 37 et 65;

Vu le décret n° 73-342 du 5 avril 1973 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat;

Vu le décret n° 74-195 du 16 février 1974 portant remaniement ministériel;

Vu le décret n° 75-118 du 23 janvier 1975 portant nomination d'un secrétaire d'Etat;

Vu le décret n° 75-333 du 26 mars 1975 portant remaniement ministériel;

Vu le décret n° 75-334 du 26 mars 1975 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics et sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères;

Vu le décret n° 75-1114 du 21 novembre 1975 portant remaniement ministériel;

Sur le rapport du Premier Ministre,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Les services de l'Etat sont répartis entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ainsi qu'il suit :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1° Cabinet du Président de la République

- Service du Protocole présidentiel;
- Bureau de Presse;
- Bureau de Sécurité.

2° Secrétariat général de la Présidence de la République

a) Services propres :

- Service de l'Administration générale et de l'Equipe-ment;
- Service technique central des Chiffres;
- Bureau du Chiffre de la Présidence de la République;
- Intendance des palais de la Présidence de la République.

b) Services rattachés :

- Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion;
- Secrétariat du Conseil supérieur de la Magistrature;
- Secrétariat du Conseil supérieur de la Défense nationale;
- Inspection générale d'Etat;
- Contrôle financier;
- Bureau Organisation et Méthodes;
- Bureau d'Architecture.

3° Inspection générale des Force armées

4° Etat-Major particulier du Président de la République

PRIMATURE

1° Secrétariat général du Gouvernement

- Service de Liaison, bureau du Courrier général et bureau du Visa;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipe-ment et Parc automobile national;
- Service des Archives nationales;
- Intendance des Palais nationaux dépendant de la Primature.

— Bureau de Gestion du building administratif;
— Bureau des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre;

— Bureau de Liaison.

Etat-Major général des Armées;

Direction de la Gendarmerie et de la Justice militaire;

Direction des Plans et des Opérations;

Direction des Personnels militaires et de la Mobilisation;

Direction des Affaires administratives, de l'Equipement et de la Logistique.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE L'HYDRAULIQUE

a) Services propres :

Secrétariat général :

— Division économique et financière;
— Direction des Relations internationales et de la Législation;

— Bureau de la Documentation et des Archives;

— Service de l'Administration générale et de l'Equipe-ment.

Inspection du Développement rural;

Direction générale de la Production agricole;

— Direction des Actions et programmes;

— Direction des Etudes, des Méthodes et du Plan;

— Direction de la Protection des végétaux et de la Législation rurale;

— Division administrative et financière.

*Direction générale de l'Hydraulique et de l'Equi-
pement rural;*

— Direction des Etudes et de la Programmation;

— Direction de l'Hydraulique urbaine et rurale;

— Direction de l'Equipement rural;

— Division administrative et financière;

— Services régionaux de l'Hydraulique et de l'Equipe-ment rural.

Direction des Eaux, Forêts et Chasses;

*Direction de l'Océanographie et des Pêches mari-
times;*

Direction de la Santé et des Productions animales;
Commissariat à l'Aide alimentaire;

b) Services rattachés :

— Secrétariat exécutif des Actions des Centres d'expansion rurale;

— Secrétariat du Comité national sénégalais pour l'Alimentation et le Développement de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation (FAO);

— Fonds mutualiste de Développement rural (F.M.D.R.).

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

a) Services propres :

— Direction des Enseignements supérieurs;

— Direction de la Formation permanente;

— Direction des Etudes et de la Planification;

— Service de l'Administration générale et de l'Equipe-ment;

— Service des Bourses;

— Service du Courrier et de la Reproduction.

b) Services rattachés :

— Ecole nationale d'Administration et de la Magistrature;

— Centre de Formation et de Perfectionnement administratifs;

— Ecole nationale d'Economie appliquée;

— Ecole nationale des Cadres ruraux;

— Ecole nationale des Travaux publics;

— Centre national de Formation et d'Action;

— Ecole nationale des Assistants et Educateurs sociaux;

— Centre de Recherches et de Documentation de Saint-Louis;

— Centre de Perfectionnement des Travaux publics;

— Centre de Perfectionnement en Langue anglaise.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT

a) Services propres :

— Service de l'Administration générale et de l'Equipe-ment;

— Bureau juridique et d'Etudes;

— Bureau des Tutelles;

— Bureau de l'Inspection;

— Direction de l'Industrie et de l'Artisanat;

— Direction de l'Energie;

— Direction des Mines et de la Géologie;

— Direction de l'Environnement.

b) Service rattaché :

— Imprimerie nationale.

MINISTERE DU PLAN ET DE LA COOPERATION

Secrétariat général :

— Inspection des Affaires administratives et financières;

— Bureau d'Etudes et de Documentation;

— Service de l'Administration générale et de l'Equipe-ment.

Direction de la Planification;

Direction de l'Aménagement du Territoire;

Direction du Financement du Plan;

Direction de la Coopération.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME ET DES TRANSPORTS

— Secrétariat général;

— Inspection des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports;

— Service de l'Administration générale et de l'Equipe-ment;

— Direction des Etudes et de la Programmation;

— Direction des Transports;

— Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat.

— Direction des Travaux publics;

— Direction des Parcs et Jardins;

— Service météorologique;

— Service géographique;

— Service du Transit administratif.

MINISTERE DE LA CULTURE

a) Services propres :

— Direction des Arts et Lettres;

— Direction du Patrimoine historique et ethnographi-que;

— Service de l'Administration générale et de l'Equipe-ment;

— Service de Liaison;

— Service des Archives culturelles;

— Service de Documentation;

2° Délégation générale à la Recherche scientifique et technique

- Direction scientifique et technique;
- Direction de l'Assistance administrative et financière;
- Direction des Relations extérieures;
- Service de l'Administration générale et de l'Équipement.

3° Délégation générale au Tourisme

- Direction des Etudes et de la Planification;
- Direction de la Promotion et des Professions touristiques;
- Direction de la Formation professionnelle;
- Direction des Parcs nationaux;
- Service de l'Administration générale et de l'Équipement.

MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Services rattachés au Cabinet :

- Contrôle des opérations financières;
- Agence comptable centrale des établissements publics;
- Service de la Prévision.

Secrétariat général :

- Inspection générale des Finances.

Direction générale des Finances :

- Direction du Budget;
- Direction de la Dette viagère;
- Direction des Investissements;
- Service du Logement;
- Service du Matériel.

Direction générale du Trésor :

- Direction de la Monnaie et du Crédit;
- Direction de la Comptabilité publique;
- Trésorerie générale;
- Agence judiciaire de l'Etat.

Direction générale des Impôts et des Domaines :

- Direction des Impôts;
- Direction des Domaines;
- Service du Cadastre;
- Service de la Législation et du Contentieux;
- Service de l'Administration générale et de l'Équipement;
- Brigade des Vérifications
- Inspection centrale générale.

Direction générale des Affaires économiques :

- Direction du Commerce intérieur et des Prix;
- Direction du Commerce extérieur;
- Direction du Contrôle économique.

Direction des Douanes.

Direction de la Statistique.

Direction de l'Administration générale et de l'Équipement.

Direction du Traitement automatique de l'information.

MINISTRE DE L'INTERIEUR

a) Services propres :

- Inspection de l'Administration territoriale et locale;
- Service de l'Administration générale et de l'Équipement;

- Service des Télécommunications;
- Service des Archives communes;
- Bureau du Courrier commun;
- Direction générale de la Sécurité nationale;
- Direction de la Sécurité de l'Etat;
- Direction de la Police judiciaire;
- Direction de la Sécurité publique;
- Direction de la Police des étrangers et des Titres de voyage;

- Direction de l'Ecole nationale de Police et de la Formation permanente;
- Direction des Personnels;
- Direction des Matériels et du Budget.
- Direction de l'Administration générale et territoriale;
- Direction des Collectivités locales;
- Direction de la Protection civile;
- Direction de l'Administration pénitentiaire.

b) Autorités rattachées :

- Gouverneurs de Région.

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Services rattachés au Cabinet :

- Secrétariat général de la Commission nationale pour l'UNESCO;
- Service de l'Enseignement privé;
- Service des Bourses, Cantines et Jardins scolaires.

Secrétariat général :

- Service du Contrôle financier;
- Service de Liaison;
- Service des Personnels;
- Service du Contrôle médico-scolaire;
- Service des Examens et Concours;
- Service de l'Orientation scolaire et professionnelle et de la Documentation.

Direction du Budget et de l'Équipement;

Direction de la Recherche et de la Planification

Direction de l'Éducation préscolaire;

Direction de l'Enseignement primaire;

Direction de l'Enseignement moyen et secondaire général;

Direction de l'Enseignement moyen et secondaire technique et professionnel.

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

- Secrétariat général;
- Direction des Relations extérieures;
- Direction des Affaires administratives et financières et des Chancelleries;
- Direction de la Documentation et des Archives;
- Service de la Traduction et des Conférences;
- Bureau du Protocole;
- Bureau du Chiffre;
- Bureau juridique;
- Inspection des Postes diplomatiques.

MINISTRE DE LA JUSTICE

- Direction des Affaires civiles et du Sceau;
- Direction des Affaires criminelles et des Grâces;
- Direction des services judiciaires;
- Service de l'Éducation surveillée.

MINISTRE DES FORCES ARMEES

Services rattachés au Cabinet :

- Service de Contrôle, d'Etudes et de Législation;
- Service de « Presse-Information »;

- Bureau de Tutelle;
- Bureau de la Cinématographie;
- Inspection de l'Education artistique et musicale;
- Contrôle des Sites et Monuments historiques et de la Sortie des Œuvres d'art.

b) Services rattachés :

- Institut national des Arts;
- Musée dynamique.

**MINISTERE DE L'INFORMATION
ET DES TELECOMMUNICATIONS, CHARGE
DES RELATIONS AVEC LES ASSEMBLEES**

- Service d'Inspection;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipe-
ment;
- Direction de l'Information.

**MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

- Service de l'Administration générale et de l'Equipe-
ment;
- Inspection de la Santé publique;
- Direction de la Santé publique;
- Direction de l'Action sociale;
- Direction de la Pharmacie.

**MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

- Direction de la Fonction publique;
- Direction du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité
sociale;
- Bureau de l'Administration générale et de l'équipe-
ment.

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

- Inspection administrative de la Jeunesse et des
Sports;
- Inspection pédagogique de la Jeunesse et des Sports;
- Bureau des Relations extérieures;
- Centre national d'Education populaire et sportive;
- Direction des Etudes, de la Programmation et de la
Formation des Cadres;
- Direction de l'Education physique et sportive;
- Direction de la Jeunesse et des Activités socio-édu-
catives;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equi-
pement.

Art. 2. — Le contrôle des établissements publics énu-
mérés ci-dessous relève de la Primature ou des Ministères
ainsi qu'il suit :

**1° ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE
ADMINISTRATIF**

Primature

*Délégation générale à la Recherche scientifique
et technique :*

- Institut de Technologie alimentaire (I.T.A.)

Ministère des Forces Armées

- Office national des Anciens Combattants et Victi-
mes de Guerre (O.N.A.C.).

Ministère de l'Enseignement supérieur

- Université de Dakar;
- Centre des Œuvres universitaires de Dakar (COUD).

Ministère de la Culture

- Compagnie du Théâtre national Daniel-Sorano;
- Institut islamique de Dakar.

*Ministère de l'Information et des Télécommunications,
chargé des Relations avec les Assemblées*

- Office de Radiodiffusion - Télévision du Sénégal
(ORTS).

**2° ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL**

Primature

*Délégation générale à la Recherche scientifique
et technique :*

- Institut sénégalais de Recherches agricoles (ISRA)

Ministère des Finances et des Affaires économiques

- Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix
(C.P.S.P.).

Ministère du Développement rural et de l'Hydraulique

- Office national pour la Coopération et l'Assistance
au Développement (ONCAD);
- Société d'Aménagement et d'Exploitation du Delta
(SAED);
- Société des Terres neuves (S.T.N.);
- Société de Développement et d'Elevage dans la Zone
sylvo-pastorale (SODESP).

*Ministère des Travaux publics, de l'Urbanisme
et des Transports*

- Régie des Chemins de Fer du Sénégal (R.C.F.S.);
- Port autonome de Dakar (P.A.D.).
- Office des Habitations à Loyer modéré (O.H.L.M.).
- Centre expérimental de Recherches et d'Etudes pour
l'Equipement (CEREEQ).

Ministère de la Culture

- Manufactures sénégalaises des Arts décoratifs
(SENE-GARDECO).

*Ministère de l'Information et des Télécommunications
chargé des Relations avec les Assemblées*

- Office des Postes et Télécommunications (O.P.T.).
- Agence de Presse sénégalaise (A.P.S.).

*Ministère de la Fonction publique, du Travail
et de l'Emploi*

- Caisse de Sécurité sociale (C.S.S.).

**3° ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE
PROFESSIONNEL**

Ministère des Finances et des Affaires économiques

- Union nationale des Chambres de Commerce, d'Indus-
trie et d'Artisanat;
- Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat.

Ministère de la Justice

- Ordre des Experts agréés.

*Ministère des Travaux publics, de l'Urbanisme
et des Transports*

- Conseil sénégalais des Chargeurs (COSEC).

Ministère de la Culture

- Bureau sénégalais du Droit d'Auteur.

Ministère de la Santé publique et des Affaires sociales

- Ordre des Médecins;
- Ordre des Pharmaciens.

Art. 3. — Le contrôle des sociétés d'économie mixte énumérées ci-dessous relève de la Primature ou des Ministères, ainsi qu'il suit :

Primature

Délégation générale au Tourisme :

- Société africaine immobilière et hôtelière (S.A.I.H.);
- Société sénégalaise de Développement touristique et hôtelier;
- Société propriétaire de l'Hôtel de l'Union (S.P.H.U.);
- Société de Développement et de Gestion du Site de Saly-Portudal (SODEGESS);
- Société d'Aménagement touristique de la Petite-Côte.

Ministère des Finances et des Affaires économiques

- Banque nationale de Développement du Sénégal (B.N.D.S.);
- Union sénégalaise de Banque pour le Commerce et l'Industrie (U.S.B.);
- Société nationale de Garantie (SONAGA);
- Banque d'Investissement sénégal-koweïtienne;
- Société financière sénégalaise pour le Développement industriel et touristique (SOFISEDIT);
- Compagnie sénégalaise d'Assurances et de Réassurances (C.S.A.R.);
- Société sénégalaise d'Importation, de Distribution et d'Exploitation cinématographiques (SIDEK);
- Société de la Foire internationale de Dakar (SOFIDAK).

Ministère du Développement rural et de l'Hydraulique

- Société de Développement et de Vulgarisation agricoles (SODEVA);
- Société d'Exploitation des Ressources animales du Sénégal (SERAS);
- Société sénégalaise d'Armement à la Pêche (SOSAP);
- Société nationale des Eaux et Electricité du Sénégal (SONEES);
- BUD-Sénégal;
- Société nationale de Forage (SONAFOR);
- Société sénégalaise de Terrassement à Richard-Toll;
- Société sénégalaise de Produits alimentaires (SOSEPA).

Ministère du Développement industriel et de l'Environnement

- Société nationale d'Etudes et de Promotion industrielles (SONEPI);

- Domaine industriel de Thiès;
- SENE-Métallurgie;
- Société des Mines de Fer du Sénégal oriental (MIFERSON);
- Société nationale d'Electricité (SENELEC);
- Electricité du Sénégal (E.D.S.);
- Société pour le Développement des Infrastructures des Chantiers maritimes du Port de Dakar (Dakar-Marine);
- Société d'Aménagement et de Promotion de la Zone franche industrielle (SAPROZI);
- Société sénégalaise pour la Promotion de l'Artisanat d'Art (SOSEPA);
- Société sénégalaise de Raffinage et de Pétrochimie (SOSERAP);
- Compagnie sénégalaise des Phosphates de Taïba;
- Société irano-sénégalaise de Pétrole et de Mines;
- Société nationale des Etudes de Développement (SONED).

Ministère des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports

- Société immobilière du Cap-Vert (SICAP);
- Société nationale de Transport aérien (SONATRA);
- Société des Transports en Commun du Cap-Vert (SOTRAC).

Ministère de la Culture

- Société « Les Nouvelles Editions africaines »;
- Société nationale de Cinématographie (S.N.C.).

Ministère de l'Information et des Télécommunications chargé des Relations avec les Assemblées

- Télé-Sénégal.

Art. 4. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret et notamment le décret n° 75-334 du 26 mars 1975.

Art. 5. — Le Premier Ministre, les ministres et les secrétaires d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 21 novembre 1975.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
ABDOU DIOUF.